# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX ÉVÉNEMENTS DE LA DEQM (CONSEIL DE L'EUROPE)

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales d'inscription s'appliquent exclusivement aux événements organisés par la Direction Européenne de la Qualité du Médicament & Soins de Santé (DEQM), Conseil de l'Europe, Strasbourg, France, ci-après dénommée DEQM. Elles remplacent celles précédemment publiées et sont valables jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Dans ce qui suit, « participant » désigne la personne, l'entreprise ou l'organisation qui signe le formulaire d'inscription et participe à l'événement. En s'inscrivant à un événement, le participant consent à être lié par, et accepte pleinement et sans réserve, les présentes conditions générales, qui seules s'appliquent au contrat conclu.

Les données enregistrées par la DEQM constituent la preuve de toute transaction financière et contractuelle entre la DEQM et le participant.

## 2. INSCRIPTION

### a. Formulaires d'inscription

Les présentes dispositions s'appliquent aux formulaires d'inscription aux événements de la DEQM reçus par courrier postal, télécopie ou courrier électronique, par le biais du HelpDesk de la DEQM ou par le système d'inscription en ligne. Il convient de remplir un formulaire d'inscription pour chaque participant.

En soumettant le formulaire d'inscription, le participant certifie que les renseignements fournis sont exacts. Toute personne signant le formulaire d'inscription est réputée avoir compétence pour ce faire au nom de la personne, de l'entreprise ou de l'organisation au nom de laquelle elle agit ou prétend agir. En soumettant le formulaire d'inscription, le participant s'engage à payer les frais d'inscription. En outre, le participant s'engage à immédiatement informer la DEQM de tout changement intervenant après la soumission du formulaire.

Tous les renseignements demandés sont nécessaires et utilisés pour organiser l'événement. Si le participant est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans l'Union européenne, il accepte de renseigner le champ correspondant au numéro de TVA intracommunautaire. La DEQM ne traite pas les formulaires d'inscription dans lesquels les coordonnées du participant ou de facturation contiennent une adresse de boîte postale. La DEQM n'est en aucun cas soumise à l'obligation de traiter ou d'accepter un formulaire d'inscription. La DEQM ne traite pas les formulaires d'inscription incomplets, c'est-à-dire dont tous les champs n'ont pas été correctement renseignés.

### b. Confirmation de l'inscription

La DEQM envoie aux participants dont la demande est acceptée un accusé de réception écrit du formulaire d'inscription, ainsi qu'une confirmation écrite de leur inscription à l'événement. Le participant s'engage à contacter la DEQM s'il ne reçoit pas d'accusé de réception dans les sept jours ouvrables après l'envoi du formulaire. Le participant attend la confirmation de son inscription à l'événement avant de réserver un moyen de transport ou un hébergement. La DEQM envoie au participant des informations complémentaires sur l'événement par courrier postal ou électronique.

La DEQM se réserve le droit de ne pas inscrire le participant à l'événement en cas, par exemple, de factures impayées concernant des produits ou des services de la DEQM.

### c. Disponibilité / listes d'attente

Les demandes d'inscription sont traitées selon l'ordre chronologique de leur réception. Le nombre de places est limité. En cas de non-disponibilité, le participant en est informé dans les sept jours ouvrables suivant la réception du formulaire d'inscription ; il est alors inscrit sur une liste d'attente.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX ÉVÉNEMENTS DE LA DEQM (CONSEIL DE L'EUROPE)

## 3. FRAIS D'INSCRIPTION

### a. Frais d'inscription

Les frais d'inscription varient selon l'événement choisi, la méthode d'inscription (format papier ou par le biais du système d'inscription en ligne de la DEQM) et le statut du participant. Ils sont indiqués, en euros, sur le site Internet de la DEQM (www.edqm.eu) et/ou dans le matériel d'information sur l'événement. Les frais d'inscription sont dus pour chaque participant.

Les frais d'inscription couvrent les éléments suivants :

- participation à toutes les sessions et documentation complète, y compris les documents de travail et les actes de la conférence ;
- déjeuner(s), pause(s) café et rafraîchissements servis en salle de réunion ; il incombe au participant d'informer la DEQM de ses éventuels besoins particuliers en matière d'accessibilité ou de régime alimentaire ;
- participation à la (aux) réception(s) mentionné(es) dans le programme.

Les frais d'inscription ne couvrent PAS les éléments suivants :

- Hébergement – La DEQM effectue des réservations groupées à tarifs réduits dans plusieurs hôtels à proximité du lieu de conférence. Il incombe au participant de confirmer la réservation directement auprès de l'hôtel de son choix en utilisant le formulaire de réservation correspondant mis à sa disposition sur le site de la DEQM. La DEQM ne peut se porter garante des tarifs réduits, qui dépendent du nombre d'hébergements disponibles. C'est pourquoi il est conseillé de confirmer sa réservation à l'avance.
- Déplacement – Il appartient au participant de faire le nécessaire pour se trouver en temps voulu au lieu de l'événement.
- Visa – Il appartient au participant de se renseigner sur la nécessité d'un visa et d'obtenir un tel document si nécessaire. La DEQM peut fournir sur demande une lettre d'invitation officielle pour faciliter la demande de visa du participant.
- Polices d'assurance – Il est conseillé aux participants de faire le nécessaire pour s'assurer contre d'éventuelles pertes liées à des retards, des annulations ou d'autres imprévus.

### b. Taux réduits

*Système d'inscription en ligne de la DEQM*

La DEQM peut proposer des frais d'inscription à taux réduit aux participants qui utilisent le système d'inscription en ligne de la DEQM. Les inscriptions reçues par télécopie, par courrier électronique ou par le biais du HelpDesk de la DEQM ne sont pas considérées comme des inscriptions en ligne.

*Représentants d'organismes publics ou à but non lucratif*

Un taux réduit s'applique aux participants répondant aux critères suivants :

- personnel permanent des laboratoires de recherche et développement publics, des universités ou d'autres organismes publics ou à but non lucratif ;
- experts de la Pharmacopée européenne (Ph. Eur.), des pharmacopées nationales, des hôpitaux et des universités.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX ÉVÉNEMENTS DE LA DEQM (CONSEIL DE L'EUROPE)

*Offres spéciales aux premiers inscrits*

Pour bénéficier des offres spéciales, le formulaire d'inscription et le paiement doivent être reçus avant la date limite indiquée dans le matériel d'information sur l'événement ou sur le site Internet de la DEQM.

c. TVA

Dans l'Union européenne, les organisations ayant statut diplomatique, comme la DEQM, n'ont pas de numéro d'identification TVA et ne sont pas assujetties à des impôts.

4. FACTURATION

La facture reprend les frais d'inscription indiqués dans le matériel d'information sur l'événement et/ou sur le site internet de la DEQM. Elle est envoyée à l'adresse de facturation mentionnée sur le formulaire d'inscription. Une fois la facture émise, le contrat est définitif.

La DEQM ne délivre pas de devis ni de factures pro forma. Pour les événements ayant lieu dans certains pays (notamment les pays dotés de règles strictes en matière de transactions financières), pour les nouveaux participants et pour les commandes d'un montant de plus de 1000 euros, la DEQM se réserve le droit d'exiger le paiement des frais d'inscription préalablement à la confirmation par écrit de l'inscription.

5. PAIEMENT

a. Conditions de paiement

Les frais d'inscription sont à régler à la réception de la facture et au plus tard 30 jours après la fin du mois de facturation. En tout état de cause, le règlement doit être effectué avant la date de l'événement. Le numéro de la facture est à indiquer lors du paiement.

b. Modes de paiement

La DEQM accepte les modes de paiement suivants :

*Carte de crédit*

La DEQM accepte les cartes de crédit suivantes : Carte Bleue, Visa, Eurocard, Mastercard, American Express, JCB et Diners Club. Pour utiliser ce mode de paiement, le participant doit se rendre dans la boutique en ligne de la DEQM (http://www.edqm.eu/store) où il peut, soit utiliser les factures électroniques (*E-Payment invoice*), soit télécharger, remplir et retourner à la DEQM le formulaire d'autorisation de prélèvement (*Credit card authorisation form*).

*Virement*

Coordonnées du règlement :

Titulaire du compte : CONSEIL DE L'EUROPE / DEQM

Banque : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Adresse : 255, route de Mittelhausbergen, 67200 Strasbourg, France

IBAN : FR76 30003 02360 00550034256 76

*Chèque*

Les chèques sont à libeller à l'ordre du « Conseil de l'Europe » ou de la « Direction Européenne de la Qualité du Médicament & Soins de Santé » et à envoyer à l'adresse postale de la DEQM : 7, allée Kastner, CS 30026, F-67081 STRASBOURG, France.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX ÉVÉNEMENTS DE LA DEQM (CONSEIL DE L'EUROPE)

## 6. REMPLACEMENT ET ANNULATION

Si le participant est dans la nécessité de modifier ou d'annuler son inscription, il doit en informer immédiatement la DEQM.

### a. Remplacement

Il peut être procédé à tout moment à un remplacement. La DEQM doit être informée de tout remplacement sous forme écrite, par courrier postal, télécopie ou courrier électronique par le biais de son HelpDesk. Le participant inscrit doit faire parvenir le formulaire d'inscription de son remplaçant à la DEQM dès que possible. La DEQM envoie au nouveau participant un accusé de réception écrit de la fiche d'inscription avec confirmation de son inscription à l'événement en question. Le transfert d'une inscription d'un événement à un autre n'est pas autorisé. Chaque inscription confirmée ne concerne qu'une seule personne ; le partage d'une inscription entre plusieurs personnes n'est pas autorisé.

### b. Annulation

La DEQM doit être informée de toute annulation sous forme écrite, par courrier postal, télécopie ou courrier électronique par le biais de son HelpDesk. L'annulation n'entre en vigueur qu'à la réception par le participant de la confirmation écrite.

- Les inscriptions annulées plus de 30 jours avant l'événement sont remboursées à hauteur de 80 % des frais d'inscription, s'ils ont déjà été réglés. Si les frais d'inscription n'ont pas encore été réglés au moment de l'annulation, le participant doit payer 20 % du montant de ces frais.

- Les inscriptions annulées moins de 30 jours avant l'événement, le participant n'a pas droit à un remboursement.

### c. Non-apparition

Si le participant inscrit n'assiste pas à l'événement, les frais d'inscription sont conservés par la DEQM. En aucun cas ils ne sont remboursés. Si le participant inscrit n'avait pas encore réglé les frais d'inscription, il doit les régler intégralement. Le dossier de l'événement est envoyé au participant.

## 7. ÉVÉNEMENT

La DEQM garantit que toutes les dispositions nécessaires ont été prises afin que l'événement se déroule conformément à la description donnée dans le matériel d'information et/ou sur le site web de la DEQM.

Le choix des services, des prestataires et des locaux utilisés pour organiser l'événement relève de la responsabilité exclusive de la DEQM.

### a. Changement de programme

La DEQM publie un programme prévisionnel et se réserve le droit d'y apporter des changements nécessaires à court terme. La DEQM ne peut se porter garante d'aucune partie du programme ni de son contenu et décline toute responsabilité liée, par exemple, à la non-apparition ou à l'annulation de la participation d'un orateur, d'un expert, d'un modérateur, d'un animateur d'atelier ou de toute autre personne ou organisation mentionnée dans les documents d'information sur l'événement. La DEQM ne rembourse pas les frais d'inscription à la suite de l'annulation d'une séance ou d'un changement de programme.

### b. Changement de lieu, de date ou d'horaire

Il peut être nécessaire, pour des raisons indépendantes de la volonté de la DEQM, de modifier le lieu, la date ou l'horaire d'un événement. La DEQM s'efforce d'informer les participants en temps utile de tels changements, qui toutefois ne sauraient justifier le remboursement des frais d'inscription.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX ÉVÉNEMENTS DE LA DEQM (CONSEIL DE L'EUROPE)

Si l'événement doit être reporté, la DEQM s'efforce de proposer une autre date. En cas d'annulation d'un événement, quelle qu'en soit la raison, la DEQM et le Conseil de l'Europe déclinent toute responsabilité pour les pertes (liées aux frais de déplacement ou d'hébergement par exemple) encourues par les participants.

8. SITES INTERNET ET SOURCES D'INFORMATION EXTERNES

a. Sites internet de la DEQM

Les sites internet de la DEQM et tous les droits qui s'y rattachent sont la propriété de la DEQM. Il est interdit de copier ou de télécharger les sites ou leur contenu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de la DEQM.

b. Sites internet et sources d'information externes

La DEQM ou des tiers peuvent inscrire dans leurs sites web ou dans les documents publiés et diffusés pour les besoins des événements de la DEQM des liens vers d'autres sites internet ou sources d'information externes.

9. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La DEQM ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de l'interprétation ou de l'utilisation des informations fournies en rapport avec l'événement. Les affiches, brochures, textes et autres documents d'information décrivant et illustrant l'événement n'ont pas de valeur contractuelle vis-à-vis de la DEQM. En conséquence, la DEQM ne peut être tenue pour responsable des erreurs qu'ils peuvent contenir.

La DEQM ne peut être tenue pour responsable de dommages liés à l'arrivée tardive ou à la non-participation de personnes à l'événement du fait de retards ou d'interruptions de service dans les transports.

La DEQM ne peut être tenue pour responsable de dommages ou de difficultés liés à la nécessité d'un visa pour le participant.

La DEQM ne peut être tenue pour responsable de dommages liés à l'absence de souscription à une assurance par le participant lui-même.

La DEQM ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution du contrat par suite de l'indisponibilité de services, de force majeure, de perturbations, de grève générale ou partielle touchant en particulier les services postaux ou les moyens de transport, d'un incendie ou d'une catastrophe naturelle.

La DEQM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages de toute nature liés à l'impossibilité d'accéder à ses sites web ou de les utiliser. De même, la DEQM ne peut être tenue pour responsable de dommages, y compris financiers, de quelconque origine, en rapport avec l'information figurant sur ses sites web. La DEQM décline toute responsabilité pour les dommages de toute nature résultant de l'intrusion frauduleuse d'un tiers ayant entraîné la modification des informations figurant sur ses sites web.

La DEQM ne peut être tenue pour responsable de l'absence de conformité du participant aux obligations légales du pays dans lequel l'événement se déroule. Il est de la responsabilité du participant de connaître et de respecter la législation locale.

La DEQM n'exerçant aucun contrôle sur les sites et sources d'information externes, elle ne peut être tenue pour responsable des contenus, publicités, produits ou services y figurant. En outre, la DEQM ne peut être tenue pour responsable de pertes ou de dommages ayant pour cause, présumée ou avérée, indirecte ou directe, l'utilisation ou la connaissance d'informations figurant dans les sites et sources d'information externes.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX ÉVÉNEMENTS DE LA DEQM (CONSEIL DE L'EUROPE)

La DEQM ne peut être tenue pour responsable de dommages indirects tels que des pertes d'exploitation, des pertes de profit, des pertes d'opportunité ou d'autres dommages et coûts, mentionnés ici à titre d'exemples non exhaustifs.

## 10. ÉVALUATION ET RÉCLAMATION

a. Evaluation

Deux à trois jours après l'événement, un questionnaire est envoyé par courrier électronique au participant afin de recueillir son appréciation concernant le programme, les intervenants, l'hébergement, les services fournis et autres aspects de l'événement. Conformément à la volonté de la DEQM de fournir des produits et services de la plus haute qualité, soumis à une amélioration continue, les réponses au questionnaire sont utilisées pour améliorer la qualité des événements organisés par la DEQM.

b. Réclamation

Une réclamation ne donne pas droit au participant d'annuler son inscription ou de réclamer des dommages et intérêts. Les réclamations doivent être déposées par le participant exclusivement sous forme écrite, par courrier postal, télécopie, courrier électronique, par le biais du HelpDesk de la DEQM. Lorsqu'une réclamation s'avère justifiée, la DEQM est libre de choisir le mode de compensation. Les dépenses engagées pour déposer une réclamation sont à la charge du participant. La DEQM n'accepte pas de plaintes émanant de participants qui ne se conforment pas pleinement et sans réserve aux présentes conditions générales d'inscription.

## 11. PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

Tous les renseignements fournis dans le cadre de l'inscription à un événement sont conservés dans la base de données de la DEQM relative à l'organisation d'événements, et traités de manière confidentielle. Les informations concernant les cartes de crédit ne sont pas conservées. Sauf si la DEQM a reçu une demande expresse du participant lui interdisant de divulguer ses coordonnées, une liste des noms de tous les participants et des institutions auxquelles ils appartiennent est jointe au dossier de l'événement et publiée sur le site internet de la DEQM après l'événement.

## 12. DROIT APPLICABLE

Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, tout litige entre la Direction Européenne de la Qualité du Médicament & Soins de Santé (DEQM) et un participant au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions d'inscription est soumis, à défaut de règlement amiable entre les parties, à un arbitrage selon les modalités déterminées par l'Arrêté n° 481 du 27 fév rier 1976 du Secrétaire Général, approuvé par le Comité des Ministres.

Toute question relative aux présentes conditions d'inscription doit être adressée par écrit à la DEQM.

**DEQM (Conseil de l'Europe) 7 allée Kastner F- 67081 Strasbourg, France**
**Tél : 03 88 41 30 30 / depuis l'étranger : +33 3 88 41 30 30**
**Fax : 03 88 41 27 71 / depuis l'étranger : +33 3 88 41 27 71**
**HelpDesk DEQM: www.edqm.eu/hd**